

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 juin 1965

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

ANNONCE DE LA CESSATION DU PROGRAMME DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

L'hon. Walter L. Gordon (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'avais promis de faire une déclaration cette semaine au sujet du programme ministériel ayant trait à la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Cette mesure a été adoptée au cours de l'été 1963 dans le cadre d'un vaste programme pour accroître l'embauchage. Elle autorisait le versement d'une somme globale de 400 millions sous forme de prêts aux municipalités avant la fin de mars 1966. Cette somme a été répartie en vertu de la loi entre les provinces selon la proportion de leur population. Elle a encouragé l'accélération des travaux municipaux de construction en prévoyant une remise de 25 p. 100 du capital à l'égard de tous les prêts consentis pour des projets terminés avant la fin de mars 1966 ou à l'égard d'un prêt consenti avant cette date pour des projets non terminés à ce moment-là.

Je suis heureux de faire savoir que cette mesure a eu un vif succès. Au cours des deux dernières années, plus de 1,500 prêts à environ 1,000 municipalités ont été approuvés. Les travaux municipaux de construction ont été accélérés, conformément à l'objectif de la mesure et, de cette façon, l'embauchage pour les travaux municipaux de construction s'est accru. Chaque prêt a été consenti après que les services municipaux et provinciaux appropriés eurent attesté qu'ils permettraient d'effectuer des travaux supplémentaires qui n'auraient pas été entrepris sans cette assistance. Cet essai concernant les «entreprises supplémentaires» était l'une des particularités les plus importantes et les plus compliquées de la loi. C'est avec plaisir que je remercie les municipalités et les provinces de leur collaboration dans l'administration du programme.

Le rapport de l'Office du développement et des prêts municipaux, pour l'année se terminant le 31 mars 1965, sera déposé sous peu à la Chambre; on y trouvera un exposé détaillé des prêts consentis.

L'un des problèmes découlant de l'application de la loi est celui de l'effet précis de la date d'achèvement qui limite le montant du prêt susceptible d'être remis. Aucun problème ne se pose dans le cas des entreprises terminées avant le 31 mars 1966. On s'est néanmoins rendu compte qu'il fallait un certain temps pour vérifier le progrès des travaux des diverses entreprises et faire des avances de fonds à leur sujet. En outre, les ententes conclues avec les provinces, en vertu de l'article 7 de la loi, prévoient certaines modalités qui entraînent aussi un certain intervalle avant la remise de fonds correspondant à la valeur des travaux exécutés à une date donnée.

Pour faire face à ce problème, j'ai inscrit dans les crédits supplémentaires un poste prévoyant la remise de cette tranche du montant principal du prêt avancée après le 31 mars 1966, relativement aux frais encourus à l'égard du projet jusqu'à cette date-là. Ainsi se trouvera réglé le problème principal qui a été une source de préoccupation pour les provinces, les municipalités et l'Office, dans l'application de la loi.

Certains travaux pour lesquels des prêts ont été ou seront consentis en vertu de cette mesure, ne seront pas achevés avant le printemps prochain. On s'y attendait et la mesure renferme des dispositions précises à ce sujet comme l'indiquent les conditions dont je viens de parler au sujet des entreprises inachevées. Il semble probable que les municipalités gagneront la majeure partie de la remise virtuelle de 100 millions de dollars.

Le gouvernement a sérieusement songé à élargir la portée de la loi ou à en prolonger l'application. Elle a, c'est certain, été utile, permettant d'employer plus de monde à l'exécution de projets municipaux, ce qui était son objectif. Depuis l'entrée en vigueur du programme, la situation économique s'est améliorée sensiblement. D'autres mesures gouvernementales ont eu pour résultat d'améliorer et de maintenir le niveau de l'emploi et le taux d'expansion économique. L'indice de chômage du premier trimestre de 1963, établi à 5.8 p. 100 (rajusté d'après les saisons), est descendu à 4 p. 100 au cours du premier trimestre de 1965. Dans plusieurs régions du pays, le chômage est maintenant réduit à des niveaux considérablement plus bas que la